

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

## EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibération du Comité Syndical du :  
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles

**NOMBRES DE MEMBRES**

37

**NOMBRE EN EXERCICE**

37 37 26

**DATE DE LA CONVOCATION**

18 06 13

**DATE D’AFFICHAGE**

18 06 13

**Objet :**

2013-04-07-04  
Programme prévisionnel  
pluriannuel d'accès à  
l'emploi titulaire

L'an : 2013

Et le : QUATRE JUILLET

A : NEUF Heures TRENTE

le Comité Syndical,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de : M. Francis BOUTES

Présents :

**L.ANGUERA** (CdC Canalirou), **JN. BADENAS** (Conseil Général), **G.BARO** (CdC Orb-Taurou), **F.BARTHES** (CdC Saint-Ponais), **JL .BARTHES** (CdC Orb-Jaur), **JL.BELLIDO** (CdC Le Minervois), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirou-Canal), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **A.CALVET** (CdC Saint-Chinianais), **R. CHABBERT** (cdc Le Minervois), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **A.FRANCES** (CdC Canalirou), **M.GIL** (CdC Orb et Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **F.MARTY** (CdC Orb et Jaur), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **ME PEGURIER** (Bédarieux), **H.POUMEYRAC** (CdC Le Minervois), **Y.POUJOL** (CdC Combes et Taussac), **M.SALEMBIER** (CdC Orb et Taurou), **J.SOULIGNAC** (CdC Saint-Ponais), **E.VILLANEUVA** (CdC Faugères)

SOUS-PREFECTURE BEZIERS  
RECULE

16 JUIL. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques

**Objet : Programme prévisionnel pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir, le cas échéant, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme prévisionnel pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 Février 2013,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

1° d'adopter le programme prévisionnel pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci-dessous présenté ;

Cadre d'emploi	GRADE	Définition de l'emploi	Nombre d'emplois	Répartition entre les sessions successives				Remarques éventuelles
				2013	2014	2015	2016	
Attaché territorial	Attaché	Chargé de mission	4	1	2	1	0	Conduite de politiques de développement territorial

2° d'autoriser le Président à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte le programme prévisionnel pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci-dessous présenté ;

Cadre d'emploi	GRADE	Définition de l'emploi	Nombre d'emplois	Répartition entre les sessions successives				Remarques éventuelles
				2013	2014	2015	2016	
Attaché territorial	Attaché	Chargé de mission	4	1	2	1	0	Conduite de politiques de développement territorial

Et autorise le Président à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 04 juillet 2013.

SOUS-PRÉFECTURE BÉZIERS  
PTOULE

16 JUL. 2013

Bureau des Politiques  
Publiques



Le Président,  
Francis BOUTES

